



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 26 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les rivières d'Ardèche

Depuis le début de l'été, l'insuffisance globale de précipitations conjuguée à des températures très élevées a eu pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département. Malgré les quelques pluies récentes et les baisses de température, les débits restent très faibles sur l'ensemble du département sans perspective d'amélioration durable.

Sur le bassin hydrographique de l'Eyrieux, les débits continuent de diminuer, nécessitant le passage en niveau de crise, rejoignant le Doux sur cette situation. Sur le bassin hydrographique de la Cance, les débits diminuent également, nécessitant le passage en niveau d'alerte renforcée

Les bassins hydrographiques de l'Ardèche et de Loire-Allier restent en alerte renforcée.

Sur l'Eyrieux soutenu, le soutien d'étiage a été récemment augmenté afin de permettre les usages agricoles, mais le niveau naturel reste très faible. Les axes soutenus Chassezac, Ardèche et Fontaulière sortent des dispositifs de restriction.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2019-09-26-004, placé le bassin hydrographique de la Cance au niveau « ALERTE RENFORCEE », et celui de l'Eyrieux au niveau « CRISE », maintenu les bassins hydrographiques du Doux au niveau « CRISE », ceux de l'Ardèche, de Loire-Allier au niveau « ALERTE RENFORCEE », maintenu l'axe soutenu Eyrieux au niveau « ALERTE », conduisant à des limitations des usages de l'eau.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises prochainement.

Pour les mesures de restrictions d'eau à respecter, les usagers se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 (voir résumé des mesures dans la fiche jointe). Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ». Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique (tableur) qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter Mme Landais, M. Campbell et Mme Bizien à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau au 04 75 65 50 00

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

